



**FSU**

Villeneuve d'Ascq, le 24 Novembre 2006

**Syndicat National de l'Education Physique**  
**Fédération Syndicale Unitaire**  
**Académie de LILLE**  
**Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique**  
**135 Route de Boussois**  
**59600 ASSEVENT**  
**Port. : 06.85.20.34.90.**  
**Tel - Fax : 03.27.64. 11.44.**  
**Mail : [s3-lille@snepfsu-lille.net](mailto:s3-lille@snepfsu-lille.net)**

Madame la Députée, Monsieur le Député,  
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Une nouvelle fois, le SNEP s'adresse à vous à propos de la situation de l'Education Physique et Sportive et du système éducatif français en général.

Les orientations mises en œuvre actuellement et à venir semblent évoluer dans un sens particulièrement inquiétant.

C'est ainsi que le « Socle commun de compétences et connaissances » (décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006) mesure phare de la Loi Fillon, se met officiellement en place, accompagné d'un ensemble de décrets d'application qui appauvrit selon nous les chances de réussite pour tous les élèves et la notion de culture scolaire commune.

Le refus d'y faire figurer la culture corporelle et sportive, sous quelque forme que ce soit, comme élément fondamental de la formation des jeunes revient à exclure l'éducation physique de ce socle, à lui donner un statut de discipline subalterne, avec les risques de mise en cause, sous diverses formes, dans les collèges et lycées.

Nous faisons l'analyse que cette Loi participe surtout d'une politique globale qui tend à réduire démesurément les dépenses publiques en dehors de toute considération d'efficacité et de besoins du Service Public d'Education.

Au plan national du budget 2007, ce sont 15 000 emplois de fonctionnaires qui vont être supprimés dont 8 700 postes d'enseignants.

Cette orientation générale se répercute évidemment au sein des établissements de l'académie de Lille qui a vu la suppression de 2500 postes depuis 2003. Les suppressions massives de postes EPS (43 en 2005, 41 en 2006), le recours aux heures supplémentaires et provisoires, nous inquiètent et nous voudrions attirer votre attention sur les méfaits de telles décisions.

Dans ce contexte, l'EPS n'étant pas considérée comme une discipline à part entière, il n'est dès lors pas surprenant qu'elle soit particulièrement frappée par les coupes claires dans les recrutements :

- CAPEPS externe : 400 postes (400 en 2006, 800 en 2005)
- Agrégation externe : 15 postes (15 en 2006, 35 en 2005)
- CAPEPS interne : Suppression du concours en 2007 et 2008 (40 en 2006, 120 en 2005)
- Agrégation interne : 100 postes (100 en 2006, 120 en 2005)
- Suppression en 2006 du concours réservé (30 postes en 2005) et de l'examen professionnel (30 reçus en 2005).

Au total, avec 515 postes offerts à l'ensemble des concours de 2007 (555 en 2006, 1135 en 2005), les recrutements en EPS baisse de nouveau (pour rappel chute de 51% en 2006). Il faut rappeler que le nombre de postes ouverts au CAPEPS externe avait d'abord été ramené brutalement de 1330 (CAPEPS 2003) à 780 par Luc Ferry en 2004, puis porté par François Fillon à 800 pour 2005, suite aux actions importantes des étudiants.

Cela est d'autant plus incompréhensible et inacceptable que la DEP (direction de l'évaluation et de la prospective) du ministère de l'éducation nationale a publié en juin 2005, dans la revue *Éducation & formations* n°71<sup>1</sup>, une étude sur « *Les besoins en personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans le second degré public entre 2006 et 2013* »

<sup>1</sup> Extrait de la lettre du CA de la Conférence des Directeurs et doyens d'UFR-STAPS au ministre de l'EN (8/1/2006)

Cette étude très fouillée et exhaustive laisse peu de zones d'ombre. Tous paramètres pris en compte, les besoins du second degré sont évalués à 17 330 recrutements par an sur les huit années concernées. Or le ministère ne propose que 11165 postes aux concours externes cette année. La note de la DEP précise que l'impact du départ différé en retraite, suite à la réforme de 2003, n'affecte que légèrement les prévisions (« *les départs différés une année se réalisent les années suivantes* »). Cela constitue pour le ministre une mise au point par ses propres services – en forme de démenti – pour ce qui est de l'utilisation de cet argument.

Concernant l'éducation physique et sportive, c'est un recrutement de 1235 nouveaux enseignants chaque année que préconise la DEP. C'est donc au moins 720 enseignants d'EPS (1235 – 515) qui feront défaut dans les collèges et lycées, après les concours de 2007.

On ne peut suspecter de partialité, et encore moins de légèreté, ces données venant d'une des Directions du ministère de l'éducation nationale dont l'objet est bien la connaissance objective de l'état de l'école. Outre qu'elles montrent à l'évidence que les besoins en enseignants sont réels et donc qu'un choix politique gouvernemental est fait de mettre un terme à la priorité donnée à l'éducation nationale, elles confirment également, pour ce qui est de notre discipline, que « l'excédent d'enseignants d'EPS », théorie développée par le ministère de l'EN depuis 2003, est bien la fable que ne cessent de dénoncer le SNEP et avec lui les enseignants d'EPS.

Cette fable a été permise par la réduction du nombre des postes EPS implantés dans les établissements ; par l'utilisation des postes de titulaires sur zone de remplacement (TZR) pour satisfaire des besoins autres que les seuls remplacements ; par le développement des groupements d'heures et la multiplication des heures supplémentaires ; par l'augmentation des effectifs par classe, la suppression de nombreuses options ; par des pressions sur le forfait consacré à l'animation de l'association sportive, la diminution des moyens dévolus à la formation continue ...

Pour ne prendre ici que l'exemple, significatif, de l'académie de Lille, nous avons fait la démonstration en mai - juin 2006 qu'en transformant la moitié des heures supplémentaires, il était possible d'implanter 50 postes d'enseignants d'EPS. Cette démonstration a été validée à la fois par le rectorat et le ministère. C'est d'ailleurs pour cette raison que le rectorat a réinstallé 13 postes en moyens provisoires en septembre 2006 ...

Le rectorat vient, par ailleurs, de nous confirmer (le 25/09/2006) que 60% des personnels TZR effectuaient un service d'EPS devant élèves ; seuls 88 TZR pour 2195 enseignants d'EPS étaient, à cette date et momentanément, disponibles pour les remplacements à venir.

L'observation de ces faits de terrain, identifiables aujourd'hui, montre ce qu'il faut bien appeler une supercherie. Celle-ci consiste à présenter la baisse des recrutements de 2007 et 2006 comme relevant d'une adaptation légitime à la « réalité » de la discipline – la fable des enseignants d'EPS excédentaires - alors qu'elle procède en fait d'une décision prise a priori : la baisse de l'emploi public, tout particulièrement à l'éducation nationale.

La situation de l'UNSS, véritable prolongement de l'EPS, est aussi fortement attaquée.

Depuis janvier 2005, les trois heures forfaitaires incluses dans le service des enseignants d'EPS sont dans le collimateur de la cour des comptes. Ces heures représentent une manne énorme d'Equivalent Temps Plein (ETP) à récupérer pour les services du ministère (environ 6000 postes).

Or c'est dans ce contexte difficile qu'est publié un projet de décret fixant les modalités de service des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, daté du 13/10/2006, que nous prévoyons particulièrement dévastateur.

Loin de reconnaître le travail accompli au service des élèves, il prévoit d'aggraver les conditions d'exercice en rendant réglementaires les affectations sur des établissements de plusieurs communes, en faisant disparaître une bonne partie des décharges existantes, en instaurant la bivalence dans les collèges et les lycées. Le Ministère a opté résolument pour une orientation d'alourdissement des services alors même que les travaux de la DPE évaluent en moyenne le temps de travail à 40 heures hebdomadaires effectives.

Ce décret prévoit en outre pour les enseignants d'EPS que les heures d'UNSS ne seront attribuées que « lorsque l'activité des associations sportives créées dans les établissements scolaires le justifie » ! En ne reprenant pas la notion de forfait et en conditionnant l'attribution des 3 heures à une appréciation subjective de la réalité du fonctionnement de l'association sportive. Le ministre rend ces moyens d'animation « optionnels » entraînant, la mise en difficulté de l'UNSS, et à terme la remise en cause du sport scolaire comme élément du Service Public d'Education.

Nous n'acceptons ni l'argumentaire tronqué du ministère, ni les attaques contre l'Éducation, et en particulier contre l'éducation physique et sportive. Une société qui n'accorde ni sa confiance, ni son soutien à son École est condamnée au déclin. La France peut-elle être ambitieuse sans l'être elle-même pour son Ecole. Nous sommes persuadés que la culture corporelle et sportive a toute sa place dans un système scolaire plus démocratique, visant la réussite de tous.

Il n'est pas possible que les recrutements 2007 soient maintenus au niveau actuellement proposé. C'est pourquoi, avec le SNEP, les enseignants d'EPS souhaitent vous rencontrer dans les plus brefs délais pour connaître votre appréciation sur les questions évoquées dans ce courrier, et les démarches que vous pourriez envisager.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Marc BOULOGNE,  
Secrétaire Académique du SNEP-FSU